



Révision du permis de traiter, où en est-on ?

Séances d'informations
phytosanitaires février 2020

Permis pour l'application de produits phytosanitaires

Bases légales

- Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).
- Ordonnance relative au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires dans l'agriculture et l'horticulture (Oper-AH).

Qui est assujetti ?

- Les personnes qui utilisent des produits phytosanitaires dans des exploitations agricoles et des branches spéciales de l'agriculture.
- Les personnes qui initient des tiers à l'utilisation des PPh.

Permis pour l'application de produits phytosanitaires

Formations reconnues

Catégorie	Droit d'appliquer des produits phytosanitaires	
CFC agricole obtenu à - Grange-Verney dès 1980 ou - Marcelin dès 1992	Sur son propre domaine	OUI
	Chez des tiers	OUI
CFC ou apprentissage agricole obtenu à - Grange-Verney avant 1980 ou - Marcelin avant 1992	Sur son propre domaine	OUI
	Chez des tiers	NON
Sans formation agricole ou dès 1993, sans CFC	Sur son propre domaine	NON
	Chez des tiers	NON

Plan d'action PPh

Mesures liées au permis de traiter

Mesure 6.3.1.1

Formation continue obligatoire pour l'application professionnelle de PPh:

- Validité du permis limitée à 5 ans.
- Prolongation conditionnée à la participation à une formation continue.
- Achat de PPh professionnels seulement sur présentation du permis valide.

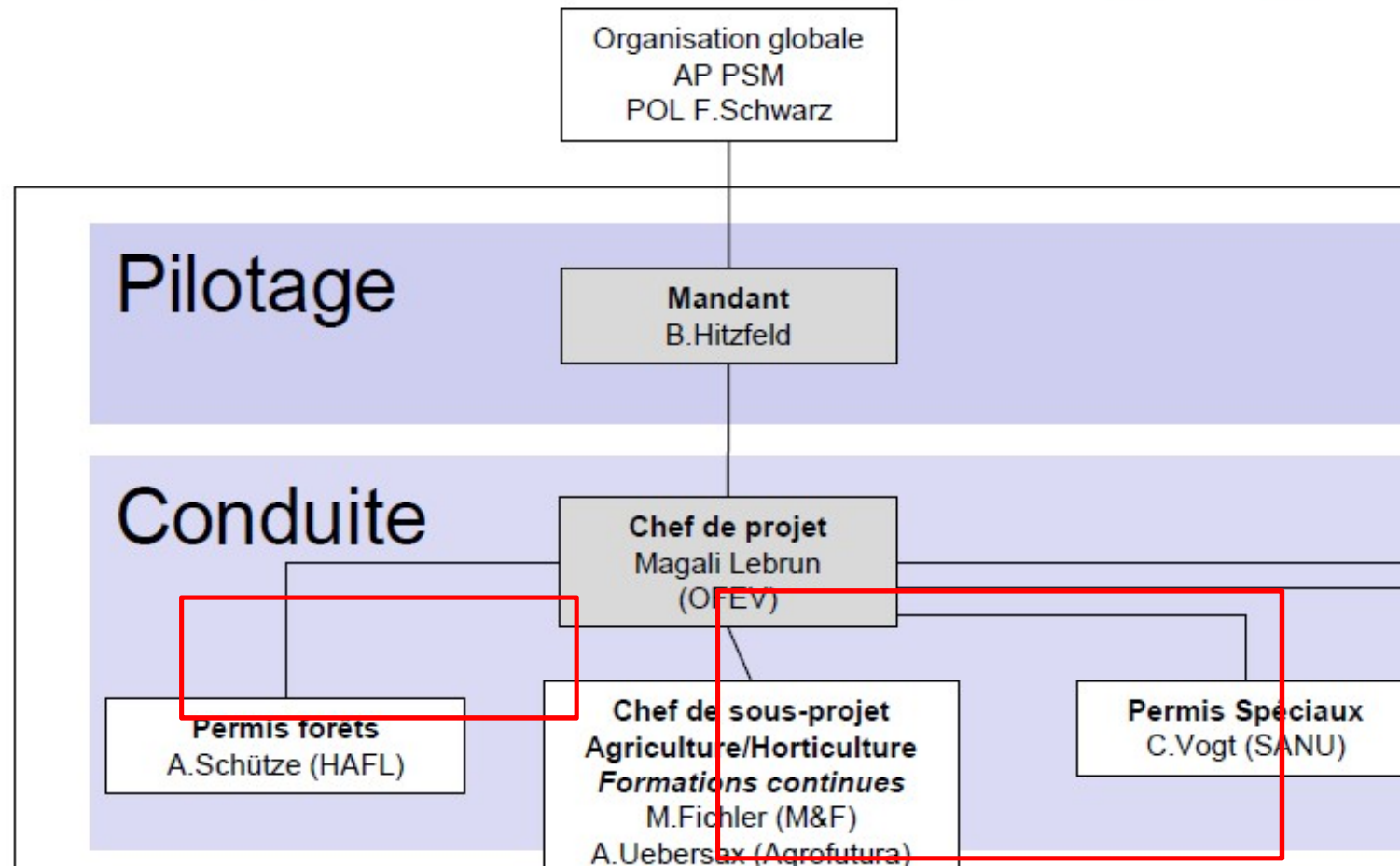
Mesure 6.3.1.3

Renforcement des connaissances sur l'utilisation de PPh dans la formation professionnelle initiale et supérieure.

Révision du permis de traiter

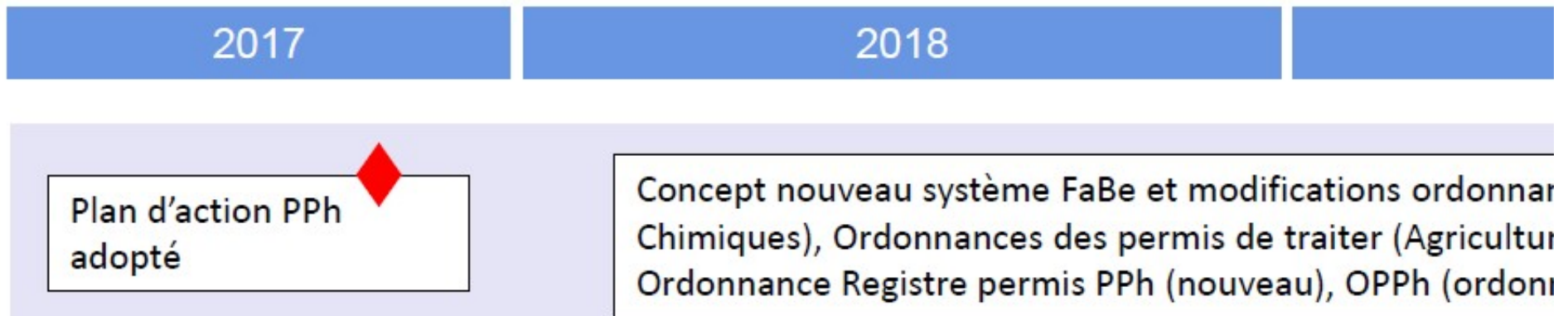


Organigramme du projet / Organigramme



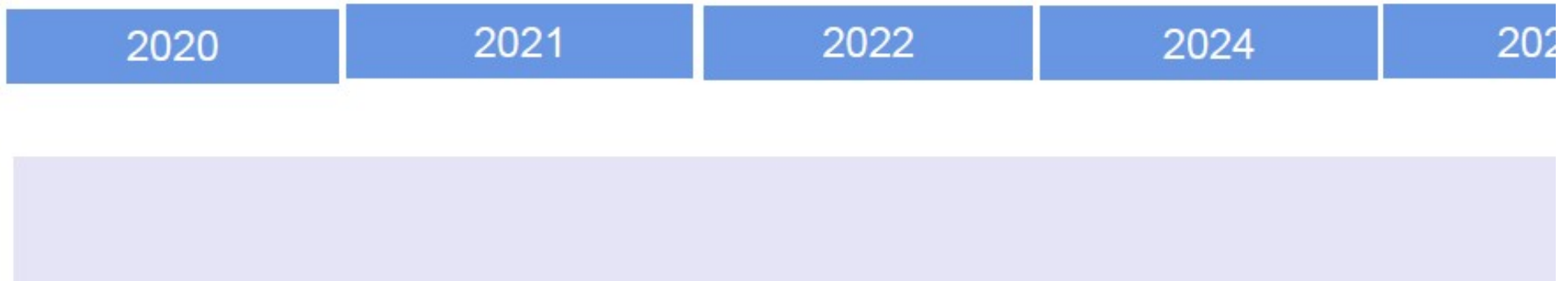
Révision du permis de traiter

Ce qui a déjà été fait...



Révision du permis de traiter

Ce qui va venir...



Entrée en vigueur en 2026 ???

Révision du permis de traiter

Modifications prévues

Validité du permis

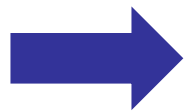
- Les permis actuels et ceux nouvellement délivrés seront valables **5 ans**.
- Obligatoire de suivre des formations continues pour renouveler la validité du permis de traiter (5 ans).
- Toute personne ayant terminé un apprentissage agricole avant le 01.07.1993 se verra attribué un permis de traiter.
- Permis délivré sous forme numérisée.
- S'annoncer à l'OFEV (?)

Révision du permis de traiter

Modifications prévues

Obtention du permis de traiter

~~Diplôme CFC = Permis de traiter~~



Examen **spécifique** dans le cadre de la formation de base avec un volet théorique **et** pratique.

Formation continue

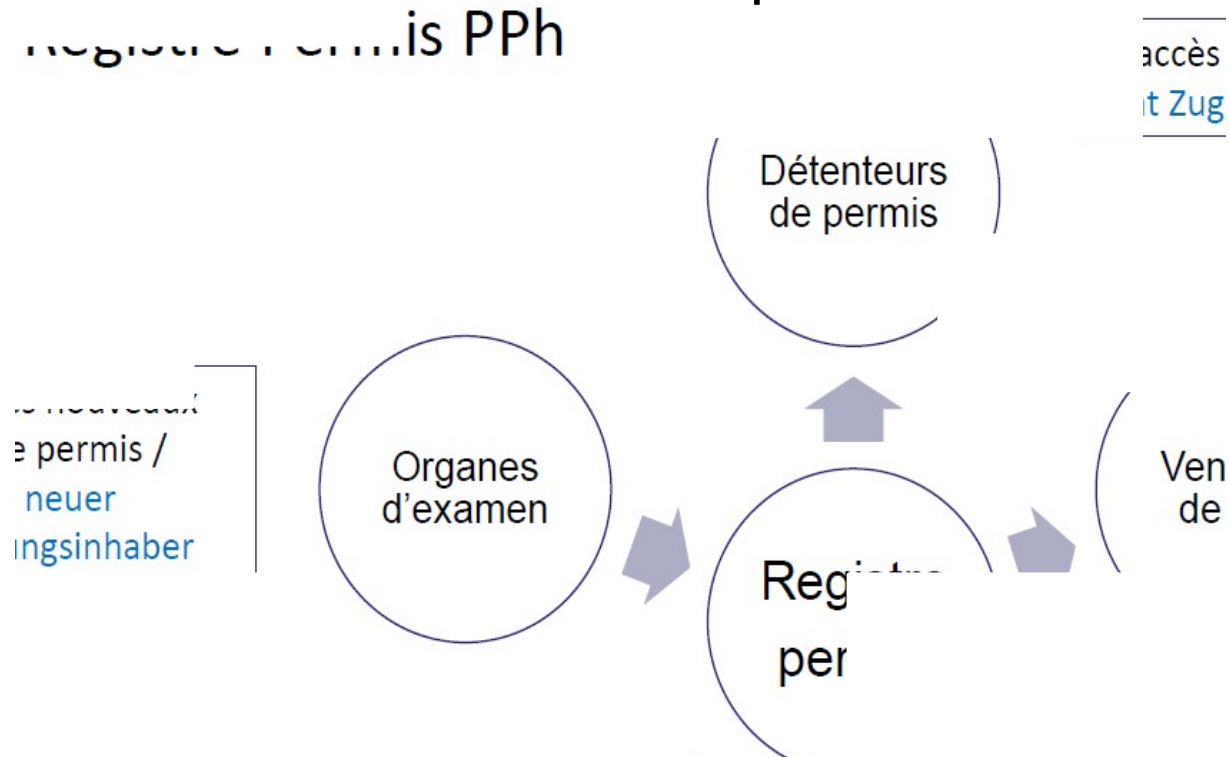
- **Obligatoire** pour prolonger la validité du permis de traiter.
- Axée sur la pratique et orientée selon le domaine d'activité.
- Minimum 10h par tranche de 5 ans = **2h/an**.

Révision du permis de traiter

Modifications prévues

Administration des permis de traiter

- Création d'un registre des détenteurs de permis de traiter.
- Système efficace: les vendeurs de PPh reçoivent directement les informations sur la validité des permis.



Révision du permis de traiter

Prochaine étape (2020 – 2022)

Consultation des bases légales modifiées :
ORRChim, OPer-A, etc.

Affaire à suivre....